



Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20250731-D2025-03-DE
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

DECISION N° 2025/03

Objet : Virement de crédits de fonctionnement de chapitre à chapitre

La Présidente du SIVM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCS 014-2021 du 22 juin 2021 donnant délégation au Président pour traiter certaines affaires de gestion courantes,

VU la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2025, adoptant le Budget Primitif du Syndicat Intercommunal Villennes-Médan (SIVM) ;

CONSIDERANT la nécessité, au regard de l'exécution du budget de l'exercice 2025, de procéder à quelques réajustements de crédits en section de fonctionnement :

- En fonctionnement : chapitres 65 et 67

DECIDE

Article 1 – DE MODIFIER le budget du SIVM ainsi qu'il suit :

Article	Fonction	Service	Libelles	Montants
Fonctionnement				
Dépenses				
65888	020	SIVM	Autres charges diverses de gestion couante	- 400,00
Total chapitre 65				- 400,00
673	331	CLSH	Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00
Total chapitre 67				400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				-

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à l'issue des deux mois suivant la réception de la demande par la collectivité vaut rejet de la demande. Un recours contentieux peut être formé à l'encontre de cette décision devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs du syndicat.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. La Présidente du SIVM atteste que le présent document a été publié le 31 juillet 2025 et transmis à la Préfecture le 31 juillet 2025 et qu'il est donc exécutoire.



Fait à Villennes-sur-Seine, le 31 juillet 2025

La Présidente,
Corinne HOUZIAUX